Nations Unies S/2014/130



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 février 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 14 novembre 2013 au 27 février 2014

I. Introduction

1. Le présent rapport fournit une analyse détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon précédent rapport en date du 13 novembre 2013 (S/2013/650).

2. Malgré le processus politique qui se prolonge et la détérioration des conditions de sécurité au Liban, la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est demeurée relativement stable, en dépit de deux événements graves constituant des violations de l'accord de cessation des hostilités et de la résolution 1701 (2006). Le 15 décembre, un soldat des Forces de défense israéliennes a été tué par un soldat de l'armée libanaise qui a tiré, de sa propre initiative, par-dessus la Ligne bleue. Le 29 décembre, l'artillerie des Forces de défense israéliennes a riposté à des roquettes tirées depuis le sud du Liban vers Israël, sans causer de dommages corporels ni de dégâts matériels. Les parties ont su maîtriser ces événements grâce à une utilisation renforcée des mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL. Le Liban et Israël ont continué de se montrer résolus à maintenir le calme le long de la Ligne bleue et à respecter la résolution 1701 (2006), bien qu'ils ne se soient pas encore acquittés de certaines de leurs obligations respectives imposées par la résolution.

3. Il y a eu une recrudescence inquiétante d'attentats terroristes pendant la période considérée, en lien avec le conflit en République arabe syrienne. Des groupes armés associés à Al-Qaida ont revendiqué des attaques terroristes perpétrées au Liban, notamment un double attentat-suicide commis le 19 novembre à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Beyrouth. Jusqu'au 5 février, six autres attentats-suicides ont été perpétrés à Beyrouth et Hermel, causant la mort de 15 personnes. Le 27 décembre, l'ancien Ministre Mohammed Chattah a été assassiné dans un attentat à la voiture piégée, qui a causé la mort de cinq autres personnes. Le 16 janvier s'est ouvert au Tribunal spécial pour le Liban le procès *in absentia* des auteurs présumés de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri perpétré en 2005.

14-24754 (F) 110314 120314





4. Des bombardements et tirs transfrontaliers provenant de la République arabe syrienne ont continué en direction du Liban, faisant au moins sept morts, des blessés et des dégâts matériels. Au moins cinq frappes aériennes par des appareils et hélicoptères du Gouvernement syrien ont été signalées et auraient causé la mort de deux citoyens libanais. L'armée libanaise a indiqué que la contrebande d'armes se poursuivait à travers la frontière syro-libanaise.

5. La poursuite du conflit en République arabe syrienne a provoqué l'arrivée au Liban d'un flot continu de Syriens en quête d'asile. En date du 3 février 2014, on comptait 902 000 réfugiés syriens assistés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et ses partenaires, soit environ 100 000 de plus que depuis mon dernier rapport.

6. Le 15 février, après un dialogue exhaustif mené avec les différents acteurs de la sphère politique, le Premier Ministre désigné, Tammam Salam, a annoncé la formation d'un gouvernement d'intérêt national, constitué de 24 membres, 11 mois après la démission du Gouvernement du Premier Ministre Mikati. Conformément à la loi libanaise, la session parlementaire au cours de laquelle se fera le choix d'un nouveau président commence le 25 mars 2014, avant la fin du mandat du Président Sleiman fixée au 25 mai 2014.

7. Le Groupe international d'appui au Liban s'est réuni le 25 novembre à New York, et les membres ont continué de se coordonner pour mobiliser l'appui en faveur du Liban. Le 15 décembre, un fonds d'affectation spéciale multidonateurs a été créé par la Banque mondiale à l'appui des efforts de stabilisation au Liban. Le 29 décembre, le Président Sleiman a annoncé que l'Arabie saoudite verserait 3 milliards de dollars destinés à l'achat de matériel militaire français par l'armée libanaise.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

8. Dans la soirée du 15 décembre, un officier des Forces de défense israéliennes a été touché par un tir émis par-dessus la Ligne bleue par un soldat de l'armée libanaise à proximité de Ras-Naqoura (secteur ouest) et est décédé de ses blessures avant d'arriver à l'hôpital. Dans les heures qui ont suivi, les Forces de défense israéliennes ont tiré des coups de feu et lancé des fusées éclairantes vers le Liban dans la même zone, sans causer de dommages corporels ni de dégâts matériels, les coups de feu ont cessé plus tard dans la nuit.

9. Dès qu'elle a été avertie de l'incident par l'armée libanaise, la FINUL s'est immédiatement mise en rapport avec les deux parties, les exhortant à faire preuve de retenue, demandant leur coopération et maintenant les voies de communication ouvertes afin d'empêcher toute escalade de la situation. L'armée libanaise, au plus haut niveau, a assuré à la FINUL qu'elle était fermement attachée à la cessation des hostilités, expliquant que le tir constituait un accident ponctuel du fait d'un seul soldat. Le lendemain du tir, l'armée libanaise a trouvé et arrêté le soldat en question, qui s'était enfui, et ouvert une enquête, la FINUL faisant de même. Le 16 décembre, la FINUL a convoqué une réunion tripartite extraordinaire à la demande des Forces de défense israéliennes.

10. La réunion tripartite extraordinaire du 16 décembre organisée par la FINUL visait à préserver la confiance entre les parties afin de rétablir pleinement la cessation des hostilités le long de la Ligne bleue, d'établir les faits et les circonstances de l'incident et de renforcer les mécanismes de sécurité existants afin d'empêcher qu'un tel incident ne se reproduise. La présence de mon coordonnateur spécial à la réunion attestait la préoccupation particulière des Nations Unies. L'armée libanaise a exprimé ses regrets, répétant qu'il s'agissait d'un acte commis à l'initiative d'un individu isolé, et déclaré que le soldat impliqué serait tenu responsable de son acte devant la justice libanaise.

11. La coopération des parties a permis à la FINUL de mener rapidement à bien son enquête, qui comportait deux entretiens avec l'auteur, organisés par l'armée libanaise. À l'issue de l'enquête, elle a conclu que le soldat avait agi de son propre chef, sans provocation ni ordres, enfreignant les règles d'engagement de l'armée libanaise, ce qui constituait une violation grave de la résolution 1701 (2006). Les tirs des Forces de défense israéliennes visant le Liban par-delà la Ligne bleue constituaient également une violation de la résolution 1701 (2006). À l'issue de l'enquête menée par l'armée libanaise, le Procureur du tribunal militaire a établi, le 29 janvier, un acte d'accusation comportant des accusations d'infraction grave et saisi le juge d'instruction du dossier.

12. Lors d'un deuxième incident grave, une roquette a été tirée, le 29 décembre, contre Israël à partir du secteur de Khreibé au Liban, qui relève de la zone d'opérations de la FINUL (secteur est). Des attaquants inconnus ont lancé quatre roquettes, dont une a touché Israël près de Kiryat Shmona, deux sont tombées à proximité de la Ligne bleue et une est tombée à faible distance du point de lancement, suite à un tir raté. En représailles, les Forces de défense israéliennes ont tiré 33 munitions d'artillerie par-dessus la Ligne bleue, en direction du point de lancement au Liban. Ni les tirs de roquette ni la riposte israélienne n'ont causé de dommages corporels ou de dégâts matériels.

13. Juste après l'incident, le Chef de mission et commandant de la FINUL s'est mis en rapport avec ses homologues des Forces de défense israéliennes et de l'armée libanaise afin de désamorcer la situation et de prévenir toute escalade. Pour la première fois, la FINUL a communiqué avec les parties par vidéoconférence simultanée, dernière amélioration apportée au dispositif de liaison tripartite.

14. La FINUL a lancé une enquête visant à établir les faits et circonstances de l'attaque à la roquette et inspecté les sites de lancement, les sites touchés par les tirs d'artillerie des Forces de défense israéliennes au Liban ainsi que les points d'impact des roquettes en Israël et au Liban. Elle a intensifié ses patrouilles dans la zone d'opérations et axé ses opérations coordonnées avec l'armée libanaise sur les sites d'où pourraient être tirées des roquettes, en vue de prévenir toute autre attaque.

15. L'armée libanaise a communiqué les conclusions de son enquête à la FINUL, déclarant que les roquettes avaient été lancées au moyen de plateformes de lancement improvisées et d'un détonateur électrique. Au moins deux auteurs étaient impliqués; ils ont utilisé un véhicule pour transporter les roquettes tôt le matin par des routes secondaires non goudronnées afin de ne pas être repérés. Les deux parties ont indiqué à la FINUL qu'elles attribuaient les lancements de roquette à un groupe extrémiste cherchant à déstabiliser la région. L'attaque n'a pas été revendiquée à ce jour.

16. Lors de la réunion tripartite du 29 janvier, la FINUL a recommandé à l'armée libanaise de continuer à renforcer ses contrôles de sécurité dans la zone d'opérations, avec son appui, afin de faire en sorte qu'elle demeure exempte d'éléments armés non autorisés; aux autorités libanaises de trouver les auteurs des incidents et de les traduire en justice; et aux deux parties de faire tout leur possible pour éviter toute escalade et réduire les tensions.

17. La FINUL et l'armée libanaise ont maintenu le même niveau d'activités coordonnées que pendant la période couverte par le dernier rapport, avec 10 points de contrôle communs gardés en permanence, soit 7 dans le secteur est et 3 dans le secteur ouest. En outre, la FINUL a dispensé des séances de formation à l'armée libanaise, en vue d'améliorer l'efficacité des opérations conjointes et de renforcer les capacités tactiques et opérationnelles de l'armée. Il n'y a pas eu de changement important dans les contingents déployés par l'armée libanaise au sud du Litani, soit environ deux brigades.

18. La FINUL a constaté plusieurs violations terrestres de la Ligne bleue, essentiellement commises par des bergers libanais et des agriculteurs. La plupart de ces violations ont été brèves et se sont produites dans le secteur des fermes de Chebaa (secteur est). En outre, le 20 novembre, deux hommes et, le 11 janvier, trois garçons ont franchi la Ligne bleue en pêchant dans le fleuve Wazzani. La FINUL a protesté contre ces violations auprès de l'armée libanaise, rappelant qu'il incombait au premier chef aux autorités libanaises de veiller à ce que la Ligne bleue soit pleinement et intégralement respectée.

19. Le 5 janvier, dans le secteur des fermes de Chebaa également, l'armée libanaise a arrêté un homme traversant la Ligne bleue pour entrer au Liban. Il a déclaré à l'armée libanaise qu'il venait de la République arabe syrienne et cherchait à rejoindre ses parents réfugiés au Liban. Le 13 janvier, un travailleur domestique étranger employé au Liban a franchi la Ligne bleue pour entrer en Israël et a été arrêté par les Forces de défense israéliennes. Son dossier a ensuite été traité par le Comité international de la Croix-Rouge et le Ministère israélien de l'intérieur.

20. Les Forces de défense israéliennes ont également violé une fois la Ligne bleue, le 15 janvier, huit soldats israéliens la franchissant brièvement lors d'une patrouille dans les parages de Mays el-Jabal. La FINUL a protesté contre cette violation auprès des Forces de défense israéliennes qui ont nié l'avoir commise.

21. Il n'y a pas eu de changement de statut dans la partie nord du village de Ghajar occupée par les Israéliens ni dans le secteur adjacent situé au nord de la Ligne bleue, ce qui demeure une violation de la résolution 1701 (2006) comme de la souveraineté libanaise. Israël doit encore répondre à la proposition concernant un dispositif de sécurité visant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de cette zone, que la FINUL a soumise aux deux parties le 25 juin 2011. l'armée libanaise a informé la FINUL de son aval le 19 juillet 2011. La FINUL a continué de soulever la question avec les autorités israéliennes, qui n'ont donné aucune nouvelle information.

22. Des violations de l'espace aérien, essentiellement par des drones mais aussi par des avions, notamment des chasseurs, se sont encore produites de façon quasi quotidienne, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. La FINUL a protesté auprès des Forces de défense israéliennes contre toutes ces violations et demandé aux autorités israéliennes d'y mettre un terme sans délai.

Le Gouvernement libanais a également protesté contre ces violations. Dans une lettre datée du 19 novembre adressée à la FINUL, le général Kahwaji, commandant de l'armée libanaise, a fait part de ses graves préoccupations concernant les violations continuelles de l'espace aérien libanais par les forces aériennes israéliennes, notamment des vols de reconnaissance et d'entraînement effectués au-dessus du nord et de l'est du pays. Les autorités israéliennes ont nié avoir réalisé des exercices aériens au-dessus du Liban et continuent à faire valoir que les survols de reconnaissance sont des mesures de sécurité nécessaires.

23. Outre les incidents des 15 et 29 décembre susmentionnés, plusieurs situations ont causé des tensions de part et d'autre de la Ligne bleue. La plus grave s'est produite le 18 janvier, alors que la FINUL constatait la présence d'un objet suspect à proximité de la Ligne bleue dans les environs d'Adeissé (secteur est). Après que la FINUL a sécurisé la zone et informé les parties de sa découverte, un premier déploiement de contingents israéliens et libanais de part et d'autre de la Ligne bleue a causé une confrontation tendue. Grâce à son Système d'information géographique, la FINUL a pu déterminer que l'objet se trouvait à quelques mètres au sud de la Ligne bleue. Le Chef de mission et commandant de la FINUL a ouvert le dialogue avec les parties au moyen du système de vidéoconférence de la Force et réussi à désamorcer les tensions. Les Forces de défense israéliennes ont ensuite évacué l'objet.

24. À plusieurs occasions pendant la période à l'étude, les Forces de défense israéliennes ont effectué des travaux de maintenance entre la barrière technique et la Ligne bleue, et dans certains cas, des soldats israéliens et libanais se sont tenus en joue. Les militaires de la FINUL présents sur le terrain ont désamorcé la situation. Le 24 décembre, un feu de brousse a éclaté au nord de la Ligne bleue au point B19 à proximité de Yarin (secteur ouest), déclenchant des explosions dans un champ de mines. L'armée libanaise s'est plainte à la FINUL, déclarant que le feu avait été allumé par les Forces de défense israéliennes. À l'issue de son enquête, la FINUL n'a pas confirmé les allégations libanaises et n'a constaté aucune violation de la Ligne bleue.

25. Durant la période considérée, la FINUL a dans l'ensemble bénéficié d'une totale liberté de circulation dans sa zone d'opérations. Ses militaires ont cependant eu à faire face à cinq situations de comportement hostile de la part de civils, dont des cas de conduite agressive à leur égard et un cas de vol de matériel de la Force. Le 4 décembre, une patrouille de la FINUL a été détournée alors qu'elle passait par le village de Yatar (secteur ouest) et conduite dans une zone exiguë où elle a été immobilisée par un groupe composé d'une vingtaine de jeunes hommes. Lorsque le commandant de la patrouille est descendu de son véhicule pour s'approcher du groupe, ils l'ont poussé sur le côté, sont entrés de force dans les véhicules et se sont rapidement emparés de matériel de communication et d'une carte. L'armée libanaise s'est alors rendue sur le site et a escorté la FINUL jusqu'à sa base. Le 10 décembre, une patrouille de la FINUL constituée de six soldats de la paix et de deux véhicules légers a été stoppée à Blida (secteur est) par environ 15 civils. Lorsqu'un membre de la patrouille est sorti de son véhicule afin de parler avec les membres du groupe, ceux-ci ont tenté de lui subtiliser son arme personnelle, ce qu'il est parvenu à éviter en retournant dans son véhicule. Les civils ont alors tailladé six pneus des véhicules de la patrouille. Le 16 janvier, des civils dans un véhicule dans les environs d'Adeissé ont abordé des militaires de la FINUL et les ont accusés de les avoir pris en photo, exigeant qu'ils leur remettent leur matériel. Pour éviter une escalade, les

militaires de la FINUL leur ont remis une carte mémoire. Le 23 janvier, aux alentours d'Hanin (secteur ouest), une voiture civile a dépassé un contingent de la FINUL et s'est arrêtée à une faible distance devant lui en faisant signe de lui venir en aide. Alors que des soldats de la FINUL s'apprêtaient à aider le conducteur, des civils en scooter sont arrivés, ont encerclé le contingent et lui ont lancé de grosses pierres, endommageant les véhicules mais ne causant pas de dommages corporels.

26. La FINUL a protesté contre tous ces incidents auprès des autorités libanaises, leur rappelant qu'il importait qu'elle jouisse d'une totale liberté de mouvement. Lorsque c'était nécessaire, l'armée libanaise est intervenue pour mettre rapidement un terme aux incidents.

27. À l'exception de ces incidents, les rapports de la FINUL avec la population locale sont demeurés globalement positifs, étant appuyés par des réunions et des activités régulières de liaison avec les habitants. Des initiatives ont été menées dans des villages où des comportements hostiles avaient été constatés par le passé. À Blida par exemple, des panneaux de signalisation routière ont été installés en coordination avec l'armée libanaise, afin d'orienter la circulation des véhicules de la FINUL sur les routes principales et éviter les frictions avec les habitants.

28. La FINUL a mis en œuvre des projets à effet rapide à l'appui de son mandat et participé à des activités communes de sensibilisation avec un large éventail d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et autres. Elle a continué à informer les nouveaux contingents déployés sur la situation locale, notamment sur les réfugiés syriens présents dans la zone d'opérations. En coopération avec l'organisation non gouvernementale internationale Save the Children, la FINUL a organisé une formation destinée à son personnel militaire, en vue de le sensibiliser à la protection des enfants. Les militaires de la FINUL ont fourni une assistance médicale, dentaire et vétérinaire directe, et réalisé des projets dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation et de la protection de l'environnement.

29. Pendant la période considérée, la FINUL a constaté la présence d'un certain nombre d'individus munis d'armes de chasse au sud du Litani, en contravention de la résolution 1701 (2006). La plupart de ces incidents se sont produits dans les secteurs de Bastara, Houla et Mays el-Jabal. Dans chaque cas, la FINUL a tenté de mettre un terme aux activités de chasse et informé l'armée libanaise des infractions constatées.

30. La FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à prendre des mesures pour établir une zone exempte de tout personnel armé, ainsi que de tout matériel et de toutes armes autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais ou à la Force entre la Ligne bleue et le Litani. Les incidents qui se sont produits pendant la période considérée prouvent que des armes non autorisées et des éléments hostiles prêts à utiliser leurs armes sont encore présents dans la zone d'opérations.

31. Le Gouvernement israélien continue d'affirmer que le Hezbollah renforce sa présence militaire dans les zones d'habitation au Sud-Liban et que des armes non autorisées sont transférées dans le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL. La Force continue de recueillir des informations précises au sujet de la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans sa zone d'opérations et demeure résolue à agir en coopération avec l'armée libanaise, avec tous les moyens dont elle dispose dans le cadre de son mandat et dans les limites prescrites par ses

règles d'engagement. Conformément à son mandat, elle ne procède pas à des recherches préventives d'armes dans le sud. Comme indiqué dans mes précédents rapports, elle n'est pas habilitée à entrer dans une propriété privée, sauf si elle dispose d'éléments crédibles au sujet d'une violation de la résolution 1701 (2006) et notamment s'il existe, dans les lieux visés, une menace imminente d'activités hostiles. À ce jour, elle n'a jamais reçu ni découvert de traces de livraison non autorisée d'armes dans sa zone d'opérations. Le commandant de l'armée libanaise a de nouveau confirmé qu'il agirait sans délai pour mettre un terme à toute activité contraire à la résolution 1701 (2006) ou aux décisions du Gouvernement.

32. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de remplir son double mandat en menant des opérations de surveillance maritime dans la zone d'opérations maritimes et en formant l'armée libanaise. Depuis mon dernier rapport, le Groupe d'intervention navale a arraisonné 1 526 navires, et la marine et les douaniers libanais ont inspecté 422 navires pour déterminer s'ils transportaient des armes non autorisées ou du matériel connexe. En outre, le Groupe d'intervention navale a mené 90 activités de formation avec la marine libanaise.

33. La FINUL a observé, le long de la ligne de bouées, des hommes à bord de patrouilleurs des Forces de défense israéliennes lancer huit charges explosives dans l'eau et tirer trois fusées éclairantes, sous prétexte d'éloigner les bateaux de pêche libanais se trouvant à proximité. Israël a effectué deux exercices d'artillerie à proximité de la ligne de bouées du côté israélien, ainsi que des travaux de maintenance sur plusieurs bouées. La FINUL n'a pas pour mandat de surveiller la ligne de bouées, mise en place unilatéralement par le Gouvernement israélien et non reconnue par le Gouvernement libanais.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

34. Les dispositifs de liaison et de coordination entre la FINUL et les parties ont continué de servir de socle aux activités entreprises par la Force pour mettre en œuvre la résolution 1701 (2006), préserver la cessation des hostilités, faire strictement respecter la Ligne bleue et assurer la sécurité et la stabilité dans le sud du Liban. À cet égard, les parties ont poursuivi des concertations constructives avec la FINUL, aux niveaux tant tripartite que bilatéral.

35. Le mécanisme tripartite présidé par le Commandant de la Force est resté le rouage indispensable pour traiter l'ensemble des problèmes de sécurité et des questions militaires opérationnelles concernant l'application de la résolution 1701 (2006). Au cours de la période considérée, trois réunions tripartites ont été organisées, les 4 et 16 décembre et le 29 janvier.

36. Les dispositifs de liaison et de coordination ont été renforcés au lendemain des tirs de roquette du 29 décembre, avec l'établissement d'une liaison par vidéoconférence simultanée entre la FINUL et les parties. Cette liaison devrait permettre des échanges d'informations en temps réel à la suite d'un événement grave et aider la FINUL à faire retomber les tensions. Cela étant, le projet de créer un bureau de la FINUL à Tel-Aviv n'a toujours pas avancé.

37. Le 9 janvier, le Gouvernement libanais a transmis au Conseil de sécurité une plainte accusant le Gouvernement israélien de livrer une guerre électronique contre le Liban et ses réseaux d'information et de communication. L'armée libanaise a par

ailleurs demandé à la FINUL de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à l'agression israélienne et d'inscrire la question des violations des télécommunications à l'ordre du jour des réunions tripartites.

38. La FINUL a également continué d'œuvrer avec les parties à la pose de balises visibles le long de la Ligne bleue. Au 29 janvier, elle avait déminé 300 des points servant à l'abornement de la Ligne, avait mesuré 230 points, en avait édifié 203 et vérifié 182 autres.

39. Dans le cadre de ses priorités stratégiques, et en complément des efforts déployés par le Groupe international d'appui au Liban pour donner un coup de pouce à l'armée libanaise, la FINUL a continué de contribuer au renforcement des moyens de l'armée pour lui permettre d'exécuter les tâches prévues par la résolution 1701 (2006), et a concentré ses activités sur la zone comprise entre le Litani et la Ligne bleue. Le Comité permanent du dialogue stratégique, composé de représentants de l'armée libanaise, de l'Administration libanaise (Ministère de la défense et Ministère des affaires étrangères), de la FINUL et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, s'est réuni le 17 janvier et a examiné la portée, les buts et les objectifs du dialogue stratégique, dans le contexte des initiatives émanant du Groupe international d'appui, du don récemment promis par l'Arabie saoudite et du plan quinquennal de développement de l'armée, dont le dialogue stratégique fait partie intégrante.

C. Désarmement des groupes armés

40. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que nul ne puisse détenir d'armes sans l'autorisation du Gouvernement libanais et qu'il n'y ait d'autre autorité que celle de ce gouvernement.

41. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes continuent, en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006), de posséder des armes, sur lesquelles l'État libanais n'a aucune prise, empêche ce dernier d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Le Hezbollah continue de reconnaître publiquement qu'il conserve des moyens militaires considérables qui sont distincts de ceux de l'État libanais, et va jusqu'à invoquer qu'ils jouent un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Le Gouvernement israélien affirme que ces armes, notamment des missiles en grande quantité, constituent une grave menace. Le Président Sleiman continue de plaider pour la méthode de contrôle des armes détenues par le Hezbollah formulée dans le document de stratégie de défense nationale qu'il a présenté comme base de discussion pour le dialogue national en septembre 2012. Le Comité du dialogue national ne s'est pas réuni pendant la période à l'étude.

42. Des armes échappant au contrôle de l'État ont continué de proliférer et de compromettre la stabilité intérieure du Liban. Au cours de la période considérée, les actes violents se sont multipliés, notamment les attentats terroristes, les assassinats et les attaques contre l'armée libanaise. Le 19 novembre, un double attentat-suicide dans le quartier de Bir el-Abed à Beyrouth a visé l'ambassade iranienne, faisant au moins 23 morts et plus de 140 blessés. Le 4 décembre, Hassan al-Laqis, un

commandant du Hezbollah, a été assassiné à Beyrouth. Le 15 décembre, les postes de contrôle de l'armée libanaise à Sidon ont subi deux attaques, qui ont fait un mort chez les soldats et cinq chez les agresseurs présumés. Le 17 décembre, deux personnes seraient décédées dans l'explosion d'une voiture piégée dans la vallée de la Bekaa**,** à proximité de ce qui a été signalé comme un camp d'entraînement du Hezbollah. Le 27 décembre, l'ancien Ministre Mohammed Chattah, un des principaux conseillers de l'ancien Premier Ministre Saad Hariri, a été assassiné lors d'un attentat à la voiture piégée à Beyrouth, dans lequel cinq autres personnes ont été tuées. Un attentat-suicide à Haret Hreik, dans la banlieue de Beyrouth, a fait 5 morts et 77 blessés le 2 janvier. À Hermel, une ville de la vallée de la Bekaa, 3 personnes ont été tuées et 26 autres blessées dans un attentat à la voiture piégée perpétré le 16 janvier. Le 21 janvier, un autre attentat-suicide à Haret Hreik a fait 4 morts et 35 blessés. Le 1er février, un kamikaze a fait exploser une voiture piégée, faisant trois morts à Hermel, et le 3 février, un attentat-suicide à Choueifat, dans la partie sud de Beyrouth, a causé la mort de son auteur et fait deux blessés. Les groupes liés à Al-Qaida, à savoir le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Cham, ont diversement revendiqué certaines de ces attaques.

43. Pendant la période considérée, Tripoli a été le théâtre de violences récurrentes entre le quartier majoritairement sunnite de Bab el-Tabbaneh et la zone alawite voisine de Jabal Mohsen. Le 30 novembre, des affrontements ont fait 12 morts, dont un soldat libanais, et plus de 70 blessés. Le 2 décembre, le Premier Ministre par intérim, Najib Mikati, a annoncé que l'armée libanaise prendrait en main la sécurité à Tripoli et que les services de sécurité de la ville, renforcés, seraient placés sous le commandement des militaires. Par la suite, un soldat libanais a été tué et six autres blessés, le 5 décembre, au cours de patrouilles destinées à sécuriser la ville. Des membres de la communauté alawite ont été pris pour cible lors de plusieurs attaques dont l'une, le 11 décembre, a fait deux blessés graves à la suite de tirs dont les auteurs n'ont pas été identifiés. Au moins 7 personnes sont mortes, dont 1 soldat libanais, et 48 autres ont été blessées, dont au moins 5 soldats libanais, dans les flambées de violence qui ont éclaté en janvier à Tripoli.

44. L'armée libanaise a continué de se déployer dans tout le pays pour prévenir les attaques, contenir la violence et placer les éléments armés en détention. Elle a désamorcé des explosifs dans des voitures piégées, notamment dans la vallée de la Bekaa le 22 novembre et à Zahlé le 29 novembre. Le 22 décembre, elle est intervenue dans la ville de Souairi, dans la Bekaa, pour maîtriser un affrontement armé entre deux familles, qui avait fait quatre morts. Le 30 décembre, on a signalé que Majed *el*-Majed, le commandant des brigades Abdallah Azzam, l'organisation extrémiste qui avait notamment revendiqué l'attentat contre l'ambassade iranienne, était gravement malade et aux mains des services de renseignement de l'armée libanaise. Il est décédé en détention le 4 janvier. L'armée libanaise a confronté d'autres terroristes des brigades Adbdallah Azzam et les procureurs militaires ont inculpé les suspects d'appartenance à l'organisation. Le 22 janvier, Omar Atrash, un militant sunnite recherché dans le cadre de récentes attaques, a été arrêté. Le 12 février, Naim Abbas, qui serait l'un des principaux responsables des brigades Adbdallah Azzam, a été lui aussi arrêté et deux voitures piégées ont été découvertes et les explosifs désamorcés. Les magistrats militaires ont condamné plusieurs de ceux qui étaient accusés d'attentats à la voiture piégée, prononçant notamment, le 3 décembre, la peine de mort contre neuf suspects jugés responsables d'avoir

participé en octobre à la tentative, qui avait échoué, de provoquer une explosion à Maamoura, dans la banlieue sud de Beyrouth.

45. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah-Intifada, décidé dans le cadre du dialogue national en 2006. L'existence de ces bases continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler efficacement certaines portions de la frontière libano-syrienne.

46. Le camp de réfugiés palestiniens d'Ain el-Héloué et la zone voisine de Taamir servent de refuge à des militants sunnites, parmi lesquels se trouverait Ahmed el-Assir, qui est en fuite. Le 1er décembre, des militants du groupe Jound al-Cham ont tué un membre du Fatah et blessé deux autres. Deux autres membres de ce groupe ont été blessés au cours des violences qui se sont produites les deux jours suivants. Le 25 décembre, une voiture piégée a explosé à Ain el-Héloué sans faire de victimes. Dans la même localité, un individu lié au Fatah a été tué le 1er février par deux tireurs non identifiés.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

47. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devraient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situés au Liban d'armes et de matériel connexe de tout type. Dans la même résolution, le Conseil a également demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe.

48. Les représentants du Gouvernement israélien prétendent que le Hezbollah reçoit constamment de nombreuses armes en provenance de la République arabe syrienne. L'ONU prend ces allégations au sérieux mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Les représentants du Gouvernement israélien se disent toujours gravement préoccupés par la perspective d'un transfert au Hezbollah d'armes sophistiquées. Le Hezbollah a démenti les allégations selon lesquelles des armes chimiques lui auraient été transférées et maintient qu'il n'a pas l'intention d'en acquérir.

49. L'armée libanaise s'est déployée dans les zones frontalières pour empêcher le passage d'éléments armés entre le Liban et la Syrie. De multiples incidents ont eu lieu en décembre et en janvier, au cours desquels des soldats libanais ont arrêté des Syriens près de la frontière syrienne, certains d'entre eux étant en possession d'armes. Le 21 décembre, on a signalé plusieurs victimes dans des affrontements près du village de Nahlé dans la vallée de la Bekaa, apparemment entre des combattants du Hezbollah et des membres armés de l'opposition syrienne. Le 30 janvier, l'armée libanaise a intercepté un véhicule chargé d'armes au moment où il franchissait la frontière en provenance de la République arabe syrienne et tentait d'entrer dans la ville d'Arsal, dans la Bekaa.

50. Au cours de la période considérée, on a enregistré à maintes reprises des tirs de balles, d'obus et de roquettes contre le Liban depuis la République arabe

syrienne, qui ont fait plusieurs blessés et causé des dégâts matériels. Le 17 janvier, la ville frontalière d'Arsal a été frappée par des tirs de roquettes qui ont fait sept morts et sept blessés. Le 31 janvier, des obus tirés depuis la République arabe syrienne ont causé la mort d'un citoyen libanais à Akkar et en ont blessé plusieurs autres. On a dénombré au moins cinq frappes aériennes menées au Liban par un avion et des hélicoptères du Gouvernement syrien, au cours desquelles deux Libanais auraient été tués. Les autorités libanaises ayant déclaré leur intention de défendre le Liban contre les violations de sa souveraineté, l'armée libanaise a riposté le 30 décembre contre des appareils syriens qui étaient dans l'espace aérien libanais.

51. Le Hezbollah a publiquement reconnu qu'il continuait de participer aux combats en République arabe syrienne et a organisé les funérailles de ses combattants qui y ont trouvé la mort. D'autres éléments libanais combattraient aux côtés de l'opposition syrienne. Le Président Sleiman continue d'appeler toutes les parties à respecter la politique de dissociation adoptée dans la Déclaration de Baabda lors de la session de juin 2012 du dialogue national.

52. Le nombre de réfugiés syriens au Liban n'a cessé de croître. Au 15 février, 927 000 Syriens s'étaient immatriculés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou cherchaient à le faire, près de 80 % d'entre eux étant des femmes et des enfants. Ce chiffre comprend 42 900 réfugiés immatriculés dans la zone d'opérations de la FINUL. En outre, 52 000 Palestiniens venant de la République arabe syrienne ont cherché refuge au Liban, mais ils se heurtent, depuis août 2013, aux restrictions imposées pour entrer dans le pays. Le 16 décembre, l'ONU a lancé le sixième Plan de gestion régionale de la situation des réfugiés syriens prévoyant un appel de fonds d'un montant de 1,7 milliard de dollars pour le Liban, dont 165 millions seraient fournis par le Gouvernement. Le montant de l'appel de fonds devrait couvrir les besoins humanitaires, jusqu'à la fin 2014, d'un nombre de réfugiés syriens estimé à 1,5 million, de 100 000 réfugiés palestiniens venant de la République arabe syrienne, de 50 000 rapatriés libanais et de 1,5 million de Libanais souffrant de la situation. Le cinquième plan, en 2013, dont l'objectif s'établissait à 1,6 milliard de dollars, a été financé à hauteur de 51 %. Nombre de réfugiés continuent de vivre dans des conditions déplorables et n'ont pas accès aux services de base, y compris l'eau potable et l'assainissement. Il est particulièrement difficile de procurer des abris convenables compte tenu de la dispersion des réfugiés sur plus de 1 600 localités dans tout le territoire libanais.

53. Les partenaires humanitaires poursuivent l'application d'un programme de préparation pour l'hiver afin d'atténuer les problèmes supplémentaires causés par la baisse des températures. Les organismes des Nations Unies intensifient également leurs interventions pour offrir une aide supplémentaire aux communautés d'accueil. En vue de guider l'action entreprise au niveau national et d'atténuer les conséquences socioéconomiques et humanitaires sur le Liban, la Banque mondiale, l'ONU et le Gouvernement libanais ont établi conjointement une feuille de route des interventions prioritaires pour la stabilisation en réponse au conflit syrien, que le Gouvernement a présentée à la deuxième conférence internationale d'annonce de contributions pour l'aide humanitaire à la Syrie, qui s'est tenue à Koweït. Le fonds d'affectation spéciale multidonateurs, qui est mentionné au paragraphe 7 a été créé pour proposer un autre mode de canalisation de l'assistance.

54. La situation des réfugiées syriennes au Liban comme ailleurs est particulièrement difficile. La prostitution, le sexe monnayé contre l'assistance et le mariage précoce sont autant de moyens auxquels les femmes et les filles ont recours pour assurer leur survie. De nouveaux mécanismes de protection et d'appui sont nécessaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle, les violences physiques et le harcèlement dont il est fait état.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

55. Huit équipes de déminage manuel, deux équipes de neutralisation des engins explosifs et une équipe de déminage mécanique de la FINUL ont été validées par l'Équipe des Nations Unies pour l'appui à la lutte antimines et déployées dans les zones d'opérations de la Force pendant la période considérée. La FINUL a déminé plus de 1 656 mètres carrés de terrains comprenant des voies d'accès à des points situés sur la Ligne bleue, et découvert et détruit 66 mines antipersonnel au cours de la période comprise entre le 1er novembre et le 2 février. L'Équipe pour l'appui à la lutte antimines a par ailleurs procédé à 27 activités de validation, à 84 visites d'assurance qualité sur les sites opérationnels et à 82 visites, réunions et démonstrations. Elle a également formé 15 membres du Groupe d'observateurs au Liban et 11 fonctionnaires de la FINUL pour les sensibiliser aux dangers des engins explosifs dans le cadre du cours sur la sécurité et la sûreté en mission.

56. Le Centre libanais d'action antimines a indiqué que pendant la période comprise entre le 1er novembre et le 31 janvier, il avait déminé 559 334 mètres carrés de terrains, y compris des champs de mines et des champs de bataille, et détruit 709 bombes à sous-munitions, 210 munitions non explosées et huit mines antipersonnel.

F. Tracé des frontières

57. Aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en matière de tracé ou de démarcation de la frontière entre la République arabe syrienne et le Liban, en particulier dans les zones où elle est contestée ou incertaine, comme le Conseil l'a demandé dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). Pour permettre au Gouvernement libanais d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire et aux forces de sécurité intérieures et à l'armée libanaise de sécuriser les frontières afin d'empêcher l'entrée d'armes ou de matériels connexes, il faut procéder le plus rapidement possible au tracé et à la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

58. Aucun progrès n'a été obtenu non plus sur la question des fermes de Chebaa. À ce jour, ni Israël ni la République arabe syrienne n'ont réagi à la définition provisoire de la zone, proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

59. La FINUL a continué de coopérer étroitement avec les autorités libanaises pour assurer la sûreté et la sécurité de l'ensemble de son personnel, tout en appliquant ses propres mesures d'atténuation des risques, réévaluant régulièrement ses plans de sécurité et formant son personnel pour le sensibiliser aux impératifs de sécurité.

60. La FINUL a continué de suivre le déroulement des procédures engagées auprès de tribunaux militaires libanais contre des personnes accusées d'avoir commis de graves attentats contre les soldats de maintien de la paix de la FINUL. Dans deux affaires datant de 2008 qui doivent être jugées, l'une par la cour d'appel militaire, l'autre par le tribunal permanent de première instance, des audiences ont été fixées respectivement au 27 mars et au 2 mai. Les enquêtes relatives à deux autres attentats graves commis en 2007 et en 2011 n'ont pas encore permis d'identifier les auteurs présumés et les deux dossiers restent ouverts en attendant de nouvelles preuves. L'enquête suit son cours dans deux autres affaires d'attentats graves commis en 2011. Une nouvelle enquête a été lancée à la suite de l'arrestation, le 20 janvier, d'une personne suspectée de préparer des attaques terroristes contre la FINUL.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

61. Au 27 janvier, l'effectif militaire total de la FINUL était de 10 113 personnes, dont 365 femmes. La composante civile comprenait 301 agents recrutés sur le plan international, dont 90 femmes, et 634 agents recrutés sur le plan national, dont 160 femmes. La FINUL compte également un total de 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont deux sont des femmes.

62. Le bataillon finno-irlandais, qui a achevé la relève de ses troupes en novembre, comprend désormais deux compagnies finlandaises et une compagnie irlandaise. Le bataillon malaisien a achevé en janvier son redéploiement du secteur est vers le secteur ouest.

63. Au 27 janvier, le Groupe intérimaire d'intervention navale comportait trois frégates, quatre patrouilleurs rapides et deux hélicoptères.

V. Observations

64. Malgré les graves incidents et provocations observés au cours de la période considérée, une relative stabilité a pu être conservée dans le sud du Liban et le long de la Ligne bleue, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de la situation dans la région et le reste du Liban. Il est important que le calme continue de régner afin que perdure la relative stabilité dont jouit actuellement le Liban et que la sécurité de la région ne soit pas menacée. Je salue la détermination dont l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes ont fait preuve pour préserver la cessation des hostilités en mettant à profit la présence de la FINUL, en particulier ses dispositifs de liaison et de coordination. Je trouve encourageant que les parties soient toujours

disposées à dialoguer avec la FINUL sur des mesures constructives visant à renforcer la confiance. Le nombre d'incidents récemment enregistrés sur le territoire libanais ne fait que souligner davantage la nécessité, pour les parties, de continuer de prévenir l'escalade de la violence le long de la Ligne bleue.

65. Je continue de trouver préoccupant qu'aucun progrès n'ait été accompli en vue du cessez-le-feu permanent auquel appelle la résolution 1701 (2006). Mon coordonnateur spécial et la FINUL ont continué d'insister sur la nécessité, pour les parties, d'œuvrer à atteindre ces objectifs en prenant des mesures concrètes et en posant les bases des progrès à venir. Je continue d'engager les parties à renouveler leur engagement en faveur d'un cessez-le-feu permanent et à collaborer avec mon coordonnateur spécial et la FINUL à cette fin.

66. Je déplore la mort tragique d'un soldat des Forces de défense israéliennes, survenue le 15 décembre. Sans les efforts conjoints de la FINUL et des parties, cet acte regrettable, commis par un soldat de l'armée libanaise, aurait pu entraîner une grave escalade de la violence.

67. Je condamne les tirs de roquettes qui ont eu lieu le 29 décembre. De tels actes d'hostilité, qui constituent une violation grave de la résolution 1701 (2006) et de la cessation des hostilités, mettent en péril des vies humaines et risquent de compromettre la paix et la sécurité dans la région. Il incombe au premier chef aux autorités libanaises de veiller à ce que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani demeure exempte d'agents armés, d'armes et de biens non autorisés et d'empêcher toute tentative d'utiliser le territoire libanais pour perpétrer des actes d'hostilité. Bien que chaque pays ait le droit de défendre son territoire, les tirs de représailles israéliens ne répondent pas aux attentes de l'ONU quant au respect de la cessation des hostilités. L'Organisation attend de chaque partie qu'elle prévienne immédiatement la FINUL si elle essuie des tirs, et s'abstienne d'y répondre, excepté en cas de légitime défense manifeste. Cela permettrait dans un premier temps à la FINUL de réagir de manière efficace en coordonnant les mesures de sécurité à prendre dans l'immédiat et en menant l'enquête.

68. Les parties ne se sont toujours pas acquittées de certaines des obligations fondamentales que leur impose la résolution. L'élimination des armes non autorisées de la zone d'opérations de la FINUL est une entreprise de longue haleine, qu'il devient de plus en plus urgent de mener à bien à mesure que la stabilité du Liban se fragilise.

69. Je m'inquiète par ailleurs qu'Israël continue de survoler, chaque jour ou presque, le territoire et les eaux territoriales du Liban, violant ainsi la souveraineté du pays et la résolution 1701 (2006). Je demande à nouveau au Gouvernement israélien de mettre fin à ces violations de l'espace aérien libanais.

70. L'occupation prolongée de la partie nord du village de Ghajar et du secteur adjacent au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes constitue une violation répétée de la résolution 1701 (2006). Israël a une obligation de retirer ses forces armées du secteur, en application des dispositions de la résolution.

71. J'accueille avec satisfaction l'avancement du marquage visible de la Ligne bleue, qui contribue à prévenir les violations involontaires. Pour mener à bien le marquage, il est indispensable que les parties s'engagent à coopérer avec la FINUL, y compris sur les points problématiques ou litigieux. En dépit de leurs réserves

respectives, les deux parties se sont engagées à respecter, dans son intégralité, le tracé de la Ligne bleue défini par l'ONU.

72. Je reste préoccupé par les incidents qui continuent d'entraver la liberté de circulation de la FINUL et de compromettre la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. La liberté de circulation de la FINUL ainsi que la sécurité et la sûreté de son personnel sont essentielles pour que la Force puisse accomplir pleinement sa mission, conformément aux résolutions 1701 (2006) et 1773 (2007). La responsabilité de garantir la liberté de circulation de la FINUL et de son personnel dans la zone d'opérations incombe au premier chef aux autorités libanaises.

73. Le Liban continue de subir les conséquences du conflit syrien. Je déplore les tirs de balles et d'obus et les incursions aériennes qui se font à partir de la République arabe syrienne dans les zones libanaises limitrophes, ainsi que les mouvements de combattants armés et de matériel de guerre qui ont lieu entre les deux pays. La lenteur des progrès accomplis dans la délimitation et la démarcation de la frontière entre les deux pays ne saurait justifier la violation de la souveraineté du Liban par quelque partie que ce soit. Je demande au Gouvernement syrien et à toutes les parties de mettre fin aux violations de la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, en application des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

74. Je condamne la participation de Libanais au conflit syrien. En agissant ainsi, ils enfreignent les politiques de neutralité et de dissociation adoptées par le Gouvernement libanais ainsi que les principes entérinés dans la Déclaration de Baabda (juin 2012), qui ont été adoptés par l'ensemble des dirigeants politiques libanais. Je demande à toutes les parties libanaises de s'abstenir de toute participation au conflit syrien, conformément à l'engagement qu'elles ont pris dans la Déclaration de Baabda, et les prie instamment d'agir dans l'intérêt du Liban et de réaffirmer leur adhésion à la politique de dissociation.

75. Le Conseil de sécurité a fermement condamné les nombreux actes terroristes enregistrés au Liban au cours de la période considérée, qui ont coûté de nombreuses vies et plongé nombre de Libanais innocents dans la souffrance. Cet aspect de la crise est nouveau, et dangereux. Les groupes terroristes qui commettent ces actes font peser une menace sur l'ensemble de la population libanaise. J'appelle à nouveau l'ensemble des parties libanaises à unir leurs forces pour faire face à cette menace. Je demande à la population libanaise de faire confiance aux institutions de l'État, notamment à l'armée et aux forces de sécurité, qui restent les meilleurs remparts face à ces actes inacceptables qui frappent au hasard. La récurrence des vagues de violence à Tripoli demeure extrêmement préoccupante. Les attaques et les violences dont l'armée libanaise est la cible dans cette ville comme ailleurs sont la preuve de la prolifération inacceptable d'armes qui échappent au contrôle de l'État. Je demande à cet égard aux États Membres de respecter les obligations que leur impose la résolution 1701 (2006) afin d'empêcher la vente et la fourniture d'armes et de matériels connexes à des entités ou à des personnes basées au Liban. Les autorités judiciaires et policières doivent impérativement pouvoir compter sur un large soutien politique afin de pouvoir lutter contre l'impunité face à tous les actes de violence. L'assassinat de l'ancien Ministre Mohammed Chattah est un rappel douloureux de crimes passés. L'ouverture du procès devant le Tribunal spécial pour le Liban traduit le refus du Liban et de la communauté internationale de tolérer l'impunité.

76. La détention, par le Hezbollah et d'autres groupes armés, d'armes sur lesquelles l'État n'exerce aucun contrôle représente une menace pour la souveraineté et la stabilité du Liban et va à l'encontre des obligations qui incombent à ce pays au titre des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le Président Sleiman a rappelé qu'il était urgent d'adopter une stratégie de défense nationale visant à empêcher que les armes appartenant au Hezbollah soient utilisées hors des frontières du Liban. J'exhorte les parties à renouer le dialogue national pour résoudre la question des armes. La reprise du dialogue permettrait également d'avancer sur d'autres thèmes, et notamment de donner suite à la Déclaration de Baabda. Je félicite le Président Sleiman de l'autorité dont il a fait preuve en faveur de l'avancement de cette question et d'autres dossiers d'importance primordiale. Alors que le mandat du Président Sleiman touche à son terme, les principes entérinés par la Déclaration de Baabda ont reçu le soutien de l'Église maronite dans la Charte nationale publiée par le Patriarcat le 9 février. Je demande une fois de plus l'application des décisions prises dans le cadre du dialogue national, en particulier celles qui ont trait au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

77. Je salue vivement la formation du nouveau Gouvernement libanais et félicite le Premier Ministre, Tammam Salam, pour les efforts qu'il a déployés en faveur d'une solution de compromis. J'exhorte les dirigeants politiques libanais à tenir leurs engagements afin de soutenir et de renforcer les institutions clefs de l'État libanais en ces temps résolument difficiles. Si l'on souhaite conserver confiance et stabilité, il est impératif que l'élection présidentielle se déroule sans encombre et dans le respect des lois et de la Constitution. Il est également primordial que des élections législatives soient organisées dans la foulée, rapidement et dans le respect de la Constitution. Je rends hommage au Premier Ministre sortant, Najib Mikati, pour l'élan politique qu'il a su insuffler. Compte tenu de la gravité de la situation du Liban en matière de sécurité ainsi que dans les domaines humanitaire et économique, le Gouvernement doit impérativement être en mesure de réagir dans les plus brefs délais, et pouvoir compter sur le soutien sans faille de toutes les parties. Cette coopération est également indispensable dans le cadre de l'application effective de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes, ainsi que pour la pérennisation des engagements pris au titre de la Déclaration de Baabda, qui sont essentiels à la stabilité du pays.

78. La communauté internationale a témoigné à juste titre sa reconnaissance au Liban qui a toujours ouvert ses frontières et déployé de généreux efforts pour accueillir et aider les réfugiés syriens. Le Liban est le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés syriens, en valeur absolue comme par rapport à sa population. Héberger un si grand nombre de réfugiés (proportionnellement plus important au Liban que partout ailleurs dans le monde) dans un pays si petit et si fragile représente une charge considérable, qui épuise les ressources du pays et compromet sérieusement la stabilité. Je salue la réactivité du Gouvernement libanais, notamment au moment de l'arrivée massive de réfugiés dans la ville d'Arsal, en novembre dernier. Quel que soit le gouvernement qui prendra les commandes dans les prochains mois, il est primordial qu'il puisse s'appuyer sur de solides mécanismes pour coordonner, en partenariat avec l'ONU, l'accueil des réfugiés et l'aide aux communautés hôtes. Toutefois, le fardeau doit être partagé. J'exprime ma reconnaissance à tous les donateurs qui ont répondu à ce jour aux

appels lancés en faveur des réfugiés syriens au Liban. Si les engagements pris à la conférence d'annonce de contributions que j'ai présidée en janvier au Koweït sont encourageants, les dons, largement insuffisants en 2013, pourraient l'être également en 2014. Les donateurs sont invités à honorer leurs engagements rapidement, le sort de réfugiés en dépend. Une aide supplémentaire sera nécessaire dans les mois à venir. Par ailleurs, compte tenu de la pression qui pèse actuellement sur les services publics, les administrations locales et les communautés hôtes, il est impératif de trouver les financements nécessaires à la mise en place des programmes prévus par la feuille de route pour la stabilisation présentée par le Gouvernement, notamment au moyen du fonds d'affectation spéciale multidonateurs, désormais fonctionnel. Enfin, il est encourageant qu'un certain nombre d'États Membres aient ouvert leur porte à au moins une mesure de réinstallation : ces programmes permettent à la fois de garantir une assistance aux plus vulnérables et d'assurer les pays voisins de la Syrie, comme le Liban, de la volonté de la communauté internationale de partager leur fardeau.

79. Je félicite l'armée libanaise de son ferme engagement en faveur de la FINUL et de l'étroite coopération dont elle a fait montre, ainsi que pour son rôle dans la mise à exécution des engagements pris par le Liban au titre de la résolution 1701 (2006). En parallèle de son action déterminante dans le maintien de la stabilité le long de la Ligne bleue, l'armée libanaise a su faire face aux multiples menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité du Liban dans d'autres régions du pays. Elle a notamment œuvré à sécuriser les zones voisines de la République arabe syrienne, à lutter contre le terrorisme et à préserver la stabilité sur le territoire libanais en dépit des difficultés colossales engendrées par la crise syrienne. Mon coordonnateur spécial et la FINUL ont collaboré avec l'armée libanaise à la finalisation de mécanismes de coordination destinés à faciliter l'octroi d'un appui supplémentaire de la part des donateurs, en réponse au programme quinquennal de renforcement des capacités et au plan de dialogue stratégique visant à accompagner la prise en main progressive, par l'armée libanaise, du contrôle de la sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL. Les progrès accomplis dans ce domaine sont encourageants. Le Président Sleiman a annoncé que l'Arabie saoudite avait offert de prêter assistance à l'armée libanaise, une offre dont je salue la générosité. Je salue également la proposition faite par le Gouvernement italien d'organiser une conférence internationale en vue de mobiliser les participants et de les encourager à soutenir davantage l'armée libanaise. J'encourage la communauté internationale à contribuer davantage au renforcement de l'armée libanaise, notamment de sa capacité navale, en s'inspirant du programme quinquennal de renforcement des capacités, et à soutenir les activités qu'elle met en place en faveur de l'application de la résolution 1701 (2006) au sud du Litani, activités facilitées par le dialogue stratégique de la FINUL.

80. Je remercie les États Membres qui participent au Groupe international d'appui de leur engagement sans faille aux côtés du Liban. Leur coopération a permis de donner un élan considérable aux initiatives d'assistance susmentionnées et de mettre durablement en lumière la nécessité d'un appui international en faveur de la sécurité, de la stabilité et des institutions du Liban, ainsi que de la politique de dissociation. Je me réjouis à la perspective de continuer de collaborer étroitement avec eux en ce sens, et salue à cet égard l'intention annoncée par la France d'organiser une réunion ministérielle du Groupe international d'appui.

81. Les conditions de sécurité dans le camp de réfugiés palestiniens d'Ain el-Héloué sont préoccupantes et je salue les efforts des responsables des camps de réfugiés palestiniens, qui assurent le maintien de l'ordre en coopération avec les autorités libanaises. Sans préjuger du règlement de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord de paix global, il est plus que jamais urgent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban. L'afflux croissant de réfugiés palestiniens venus de la République arabe syrienne ne fait qu'accroître la population de camps déjà bondés. J'encourage les donateurs à apporter leur contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, afin de lui permettre de venir en aide aux réfugiés palestiniens déplacés en provenance de la République arabe syrienne.

82. Malheureusement aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la zone des fermes de Chebaa, en application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je demande une fois de plus à la République arabe syrienne et à Israël de faire connaître leur réponse au sujet du tracé provisoire de cette zone, que j'avais proposé dans mon rapport du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

83. L'exploitation des réserves de gaz naturel et de pétrole est une priorité nationale, pour le Liban comme pour Israël. J'encourage ces deux pays à poursuivre les efforts déployés pour délimiter leurs zones économiques maritimes respectives et pour recenser et exploiter leurs ressources naturelles de sorte à faciliter cette délimitation et à ne pas susciter de tensions. L'ONU est disposée à apporter son aide à cet égard, si les deux parties lui en font la demande.

84. Le Liban traverse une période extrêmement tourmentée. Bien que le pays ait admirablement résisté aux difficultés provoquées par le conflit syrien, les menaces auxquelles il doit faire face, et notamment celle du terrorisme, se sont considérablement aggravées ces derniers mois. La communauté internationale doit impérativement restée soudée dans son engagement aux côtés du Liban. Il est également indispensable que, sur place, les différentes parties prenantes s'unissent et luttent ensemble contre les multiples menaces qui pèsent sur la stabilité du pays. Le calme qui règne le long de la Ligne bleue fait beaucoup pour la stabilité du Liban, ainsi que pour la sécurité et le bien-être des populations israélienne et libanaise. La sécurité et la stabilité à long terme exigent que nous mettions fin au conflit dans la région et que nous progressions en vue d'une paix juste, durable et globale. En dépit des obstacles évidents qui se dressent sur notre chemin, je continuerai de faire tout mon possible pour favoriser la réalisation de ces objectifs.

85. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je tiens également à saluer le Chef de la mission et commandant de la Force et le personnel civil et militaire de la FINUL, ainsi que mon coordonnateur spécial pour le Liban et les membres de son bureau. Tous et toutes continuent de jouer un rôle essentiel dans les efforts de promotion de la stabilité le long de la Ligne bleue et au Liban.